

ARRETE N°2023-10-05

Portant autorisation utilisation d'un groupe électrogène pour les particuliers et professionnels

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2112.-2 met à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en matière de bruit ;
CONSIDÉRANT toutefois que suite aux événements climatiques survenus sur la commune de Pluméliau-Bieuzy et notamment au passage de la tempête Ciaran ;
CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de prendre certaines mesures ;
CONSIDÉRANT que la demande porte sur la pose et l'utilisation d'un groupe électrogène de secours pour les particuliers et les professionnels jusqu'au rétablissement de l'électricité sur la commune de Pluméliau-Bieuzy.

ARRÊTE

Article 1 – Les particuliers et professionnels de la commune de Pluméliau-Bieuzy sont autorisés à utiliser un groupe électrogène (nuit et jour), à compter de ce jour et jusqu'au rétablissement de l'électricité.

Article 2 - Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à M. le Préfet du Morbihan et à la Brigade de Gendarmerie de Baud.

Fait à PLUMÉLIAU-BIEUZY, le 06 novembre 2023
P/O Le Maire,
Jean-Luc EVEN

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

